



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Annie CHARTREZ, Aurélie CAVALLERO, Sophie JACOB-GAUTHERET, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS,

MM. David LAFONT, Frédéric REFOUVELET, Laurent CLAUS, Martial CHEVALIER, Christophe SUBTIL, Christophe JOLY, Loïck YONNET, Morgan MERLE

Absents excusés : MME Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à David LAFONT)

A été élue secrétaire : Madame ROUX DIT RICHE Hélène

DATE DE LA CONVOCAATION

Le 21 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Approbation du compte-rendu de la séance précédente
• Délibérations concernant :<ul style="list-style-type: none">➔ Le réexamen du RIFSEEP➔ Les tarifs de location de la salle polyvalente et location des tables et chaises au 1^{er} janvier 2024➔ Les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace crématiste au 1^{er} janvier 2024➔ L'avenant aux conventions de service d'instruction des autorisations du droit des sols➔ La désignation d'un référent déontologue pour les élus
• Informations et questions diverses |
|---|

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-11-22

Réexamen du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020 09 28 du 08 septembre 2020

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé depuis plusieurs années une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Il s'avère que les montants décidés pour les différents groupes de fonction lors de la dernière délibération en 2020, aient besoin d'être revus et surtout qu'ils demandent une certaine part de modulation en fonction non seulement des postes comme c'était déjà le cas mais également en fonction de l'ancienneté, des compétences de chacun.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Secrétaire de mairie
Groupe 2	Responsable technique
Groupe 3	Fonctions d'exécutions administratives et techniques

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

GROUPES	IFSE		CIA	
	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
GROUPE 1	3 000,00	10 000,00	150,00	400,00
GROUPE 2	1 500,00	7 000,00	150,00	400,00
GROUPE 3	898,80	5 000,00	100,00	400,00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel attribué individuellement.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** :

Article 1^{er}

D'instaurer les nouveaux montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à partir de ce jour.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette prime ont été prévus et inscrits au budget primitif 2024 et le seront les années suivantes.

Délibération 2023-11-23

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1^{ER} JANVIER 2024

TARIFS DE LOCATION DE TABLES ET CHAISES AU 1^{ER} JANVIER 2024


Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2024 et de les garder comme suit :


TARIFS DE LOCATION **A LA JOURNEE**

du lundi au vendredi entre 9h00 et 19h00

	Réunion ou Assemblée générale d'une association communale ou intercommunale	Manifestation à but lucratif d'une association communale ou intercommunale accueillant du public (dès la troisième location)	Particuliers + Professionnels <u>Locaux</u> (y compris personnel communal et personnel communal en retraite)	Associations + Professionnels + Particuliers <u>Extérieurs</u>
Salle de réunion carrelée	GRATUIT			
Bar + Hall + Chambre Froide		60 €	70 €	130 €
Bar + Hall + Chambre Froide + <i>salle carrelée</i>		90 €	100 €	160 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Salle		120 €	180 €	300 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Cuisine + Laverie + Salle		160 €	280 €	500€
Chauffage du 15.10 au 30.04 et à la demande		80 €	80 €	80 €
Pack ménage		100 €	100 €	100 €

TARIFS DE LOCATION **AU WEEK-END**

avec remise des clés le vendredi après-midi et état des lieux sortant le lundi matin

	Réunion ou Assemblée générale d'une association communale ou intercommunale	Manifestation à but lucratif d'une association communale ou intercommunale accueillant du public (dès la troisième location)	Particuliers + Professionnels <u>Locaux</u> (y compris personnel communal et personnel communal en retraite)	Associations + Professionnels + Particuliers <u>Extérieurs</u>
Salle de réunion carrelée	GRATUIT			
Bar + Hall + Chambre Froide		80 €	100 €	150 €
Bar + Hall + Chambre Froide + <i>salle carrelée</i>		110 €	130 €	180 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Salle		150 €	250 €	400 €
Bar + Hall + Chambre Froide + Cuisine + Laverie + Salle		200 €	350 €	700 €
Chauffage du 15.10 au 30.04 et à la demande		80 €	80 €	80 €
Pack ménage		150 €	150 €	150 €

-Le tarif du chauffage est dû à 100 % par jour quel que soit le nombre de jours de location.

- Le tarif de chauffage ne s'applique pas pour la location du bar-hall- chambre froide

- Les associations communales organisant des manifestations à but lucratif, peuvent bénéficier de la salle gratuitement pour les deux premières manifestations de l'année (hors réveillon du 31 décembre).

Elles pourront également **bénéficier du tarif « à la journée »** pour une location d'un jour du lundi au dimanche

Réveillon du 31 décembre : Forfait Salle Polyvalente TOTALE

- **Organisation d'un réveillon à but lucratif :**

- Associations ou particuliers de la commune : **400 €**

- Restaurant de la Commune : **510 €**
Associations, Sociétés, Restaurants

- Particuliers extérieurs de la Commune : **750 €**

- **Organisation d'un réveillon privé et gratuit :**

Tarif de location normal au week-end.

Il est précisé qu'en cas de demande de location de la salle le 31 décembre et/ou le 1^{er} janvier de l'année suivante, il sera répondu favorablement au premier demandeur.

2) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de location des tables et chaises pour 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier les tarifs de location des tables et chaises à compter du 1^{er} janvier 2024 et de les garder comme suit :

1 lot = 1 table + 6 chaises.

- Particuliers de la commune : **5 € le lot**

- Sociétés locales et intercommunales **gratuit sur le site de la manifestation**

- Associations et sociétés extérieures : **10 € le lot**

Un chèque de caution de 50 €, un titre d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) et un justificatif de domicile seront demandés au loueur.

Minimum 3 lots par location.

- **DECIDE** de garder la livraison aller et reprise du matériel sur la commune par les agents techniques pour un montant de **15 €** supplémentaire. Livraison et retour aux heures de travail des agents techniques.

Délibération 2023-11-24**TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CREMATISTE
AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace crématiste pour 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace crématiste à compter du 1^{er} janvier 2024 et de les garder comme suit :

CONCESSIONS EN TERRE

- concession trentenaire (nouvelle ou renouvelée) : 80 € par m² (soit 160 € pour 2 m²).

CASE COLUMBARIUM

- module 4 places pour 15 ans : 920 €
- module 4 places pour 30 ans : 1 470 €
- module 2 places pour 15 ans : 790 €
- module 2 places pour 30 ans : 1 270 €
- module 1 place pour 15 ans : 640 €
- module 1 place pour 30 ans : 950 €

Délibération 2023-11-25

Instruction des Autorisations du droit des sols : Avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres respectives.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

Délibération 2023-11-26

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l' élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que le référent déontologue pour les élus doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ; que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collège ; que les incompatibilités suivantes sont prévues :

- les référents ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés ;
- ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans ;
- ils ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre :

- d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collège ;
- de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- de pouvoir le solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue avec la Communauté d'Agglomération par délibération concordante ; que pour ce faire, une convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, celle-ci remboursant à la Communauté d'Agglomération le montant des indemnités du référent déontologue versées pour leurs élus ; qu'ainsi ce dernier n'a que la Communauté d'Agglomération comme seule interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier ;

CONSIDERANT que les modalités de saisine du référent déontologue et d'examen de la demande seront les suivantes :

- le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communautaire ou communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ;
- la saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ;
- les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l'élu(e) auteur(e) de la saisine ;
- un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

CONSIDERANT que, sur un plan comptable et financier, le référent déontologue transmettra selon une périodicité à définir en fonction des demandes (au minimum annuelle), un état de ses indemnités en distinguant les dossiers concernant la Communauté d'Agglomération de ceux concernant ses Communes membres ; que la Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des indemnités et se fera rembourser leur part par les Communes concernées ;

CONSIDERANT que pour exercer sa fonction, le référent déontologue disposera, sur le plan matériel, d'une adresse de messagerie dédiée mise en place par Grand Bourg Agglomération, auquel lui seul aura accès ;

CONSIDERANT que la délibération ainsi que les informations relatives à la consultation du référent déontologue (descriptif de la fonction, saisine, périmètre d'intervention, ...) seront portées, dans le cadre d'une communication particulière, à la connaissance des élus locaux intéressés ;

CONSIDERANT la proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Éthique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique ;

VU le CGCT et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;
 VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
 VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;
 VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Éthique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- **PRECISE** que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;
- **APPROUVE** la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Madame Sophie JACOB-GAUTHERET

Commission animation

Mme JACOB-GAUTHERET fait le point sur les manifestations et événements prévus à Montracol:

- ➔ **02 décembre** : Fêtes des lumières
- ➔ **06 janvier 2024 à 10h30** : vœux de la municipalité
- ➔ **24 mars 2024** : matinée « village propre »
- ➔ **18 octobre 2024** : apéritif dînatoire et rencontre pour les nouveaux habitants

Commission finances

Un point est fait sur l'état des dépenses et recettes en cette fin de troisième trimestre 2023.

Il en ressort une gestion financière maîtrisée et équilibrée dans les deux sections fonctionnement et d'investissement.

Un travail autour du budget 2024 a débuté afin de présenter celui-ci de manière plus parlante pour le conseil et adaptée à la commune (projet cantine-garderie, infiltration mairie...)

Mme JACOB-GAUTHERET informe le conseil que Monsieur BISSON, nouveau conseiller aux décideurs locaux, est venu se présenter en mairie le **29 novembre dernier**.

Il a fait le point sur les finances de la commune et a prodigué quelques conseils pour le suivi financier du projet cantine-garderie.

[Intervention de Monsieur Frédéric REFOUVELET](#)

Syndicat intercommunal VRVJ

Mr REFOUVELET informe le conseil qu'il participera **le 30 novembre** à la prochaine assemblée du comité syndical. Mme CAVALLERO l'accompagnera.

Eclairage publique

Mr REFOUVELET signale des lampadaires défectueux au Lotissement Les Tilleuls. Monsieur SUBTIL en profite pour donner la procédure appliquée en Mairie pour les dépannages et rappelle qu'en cas de dégât sur des lignes téléphoniques ou électriques, le signalement doit être fait par le particulier auprès du prestataire (Orange, EDF...)

Fibre

Les travaux d'installation de la fibre, assurés désormais par l'entreprise SPIE, ont repris avec quelques semaines d'avance.

[Intervention de Monsieur Christophe JOLY](#)

Commission voirie

Une commission a eu lieu **le 25 novembre** pour faire le point sur les travaux 2024. Quelques chantiers prévus :

- Fossés à nettoyer route de Chaveyriat
- Réfection de chaussée routes de La Pérouse et Grande Charrière
- Installation d'un trottoir entre la MARPA et le Lotissement Lavalère.
- Revêtement de chaussée route de Panalard
- Bordures à reprendre route de Buellas

[Intervention de Madame Corinne AGIUS](#)

Pompiers

La vérification des débits des PEI (Points d'Eau Incendie) du village, obligatoire dans le cadre de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), a été réalisée début novembre. Une liste des changements et travaux à prévoir a été dressée.

Les contrôles techniques des deux véhicules sont à jour et le dévidoir du camion a été remplacé.

La tournée de distribution des calendriers 2024 débutera la **semaine du 04 décembre**.

[Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL](#)

Commission Bâtiments/ Urbanisme

Du 24 octobre au 28 novembre:

- 1 CU déposé
- 9 DP déposées
- 1 PC/PA déposés

A ce jour, en 2023, 65 dossiers ont été déposés, dont 25 en SVE (par voie électronique).

Un pré-bilan de répartition des dossiers d'urbanisme, préparé par Mme URVOY, est présenté pour donner la tendance de l'année 2023.

SIVU

Suite à la délibération des communes de Montcet et Montracol pour acter le principe de création d'un nouveau syndicat mixte (SIVU) afin d'organiser la gestion du domaine sportif du secteur (BUELLAS-MONTCET-MONTRACOL-POLLIAT-VANDEINS), la Préfecture de l'Ain n'a pas validé le projet car le SIVOSS détient déjà la compétence pour gérer « la réalisation des investissements à caractère sportif sur les terrains mis à disposition par les communes membres et la gestion de ces réalisations ».

Des solutions sont néanmoins proposées comme :

- Signer une convention entre le SIVOSS et les communes de Buellas et Polliat pour la seule gestion des équipements sportifs
- Faire adhérer les communes de Buellas et Polliat au SIVOSS uniquement pour le volet sportif.

SIVOSS

Toujours beaucoup d'arrêts maladie à gérer au niveau du personnel, qui viennent s'ajouter aux 2 mi-temps thérapeutiques.

Association de la cantine

Une réunion avec les élus des 3 communes du SIVOSS a eu lieu **le 13 novembre dernier**.

Un état des lieux et un constat concernant notamment les bénévoles et la gestion financière de l'association ont été présentés.

Une nouvelle réunion aura lieu le **16 janvier 2024** pour travailler sur une meilleure organisation et répartition des tâches incombant à l'association. D'autres réunions suivront.

Association de la garderie « Moussaillons et Cie »

Le bureau de l'association a souhaité rencontrer les élus des 3 communes du SIVOSS pour les informer d'une hausse de la fréquentation sur le site de Montcet et par conséquent d'un manque de personnel pour assurer correctement le service.

La solution serait de prévoir une personne encadrante supplémentaire pour gérer les horaires d'affluence.

Monsieur SUBTIL informe également le conseil qu'un groupe de travail a été constitué pour organiser le fonctionnement de la future garderie à Montracol.

Intercommunalité

Mr SUBTIL, M. LAFONT et Mme ROUX DIT RICHE ont participé à une Conférence Territoriale Bresse Dombes le **15 novembre** à Dompierre sur Veyle avec notamment à l'ordre du jour :

- **La mise en place de zones d'accélération de production des ENR** (énergies renouvelables)
La loi dite « 3DS » prévoit que les communes recensent des parcelles sur lesquelles pourraient être implantées des installations terrestres de production d'énergie renouvelables. Pour cela, l'Etat a mis en place une plateforme dédiée : OSMOSE
- **La mise en place d'une incitation financière au covoiturage** pour notamment prolonger la dynamique des lignes de covoiturage, et la possibilité d'utiliser l'application « BlablaCar Daily » pour gérer les parcours des usagers et des conducteurs.
- **L'harmonisation de la collecte et de la pré-collecte des déchets**. 58 000 bacs seront à distribués entre mi-novembre et fin février (sans la présence des usagers). Les lotissements restent pour l'instant à part de la démarche car un état des lieux est en cours pour déterminer une collecte collective ou individuelle.

Le début de ces nouvelles modalités de collecte est prévu **le 04 mars 2024** mais la collecte en PAV (point d'apports volontaires) sera poursuivie jusqu'en avril.

La collecte des verres se poursuit dans les PAV.

- **Le pouvoir de police spéciale publicité extérieure** et la loi Climat et résilience qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le préfet n'aura plus de compétence en la matière. Les communes devront exercer l'ensemble des compétences et pouvoirs de police liées à la publicité extérieure (réception des déclarations préalables pour l'installation des publicités ou encore respect des réglementations).
- **La finalisation du PET 1** avec le bilan des crédits affectés aux communes et les derniers projets retenus pour bénéficier des crédits restants. Pour mémoire, la commune de Montracol s'est vue octroyée une subvention de 240 000 € pour le projet cantine-garderie.
- **La restitution du groupe de travail voirie/environnement** relatif à la gestion des eaux pluviales et **le groupe de travail développement économique** relatif aux Points Info Emploi.

Projet cantine-garderie

Les travaux avancent normalement et le calendrier est pour l'instant respecté.

Les cloisons et fenêtres sont posées et les bâtiments sont maintenant hors d'eau hors d'air.

La charpente du préau sera posée dans les prochains jours.

Monsieur SUBTIL annonce une fin des travaux prévue pour fin mars 2024.

[Intervention de Madame Hélène ROUX DIT RICHE](#)

Commission communication

La prochaine commission est fixée au **30 novembre à 20h30** pour finaliser le prochain bulletin municipal. Celui-ci sera disponible avant les fêtes et distribué par les agents techniques avant les fêtes de fin d'année.

Projet cantine-garderie

La mise en place de jeux extérieurs pour les enfants est prévue dans le projet et plusieurs sociétés ont été démarchées. 2 structures sont prévues : une 0-5ans et une 5-10 ans ou une structure mixte.

Le budget alloué devra être revu à la hausse avec la mise en place d'un sol spécifique pour l'aire de jeux qui multiplie la facture par deux.

Mme ROUX DIT RICHE informe le conseil qu'un dossier de demande de subvention existe au niveau de la Région AURA. Il faudra, pour pouvoir le déposer, installer des jeux inclusifs.

Conseiller numérique

Suite à la délibération prise en octobre 2023 pour la participation de la commune au dispositif du Conseiller Numérique France Service, une rencontre a eu lieu en mairie **le 28 novembre dernier** avec Mr MAJNOUN qui intervient sur les communes conventionnées.

Le calendrier et les modalités d'intervention ont été établies et la première permanence aura lieu **le 06 décembre en mairie**.

[Intervention de Monsieur David LAFONT](#)

Voirie/assainissement

L'égouttage de la commune et le curage des fossés ont été réalisés en cette fin d'année 2023.

Salon des maires 2023

Monsieur le Maire et 2 de ses adjoints ont participé au 105^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités.

Ce ne sont pas moins de 153 congressistes aindinois qui ont participé à cet évènement et qui ont pu rencontrer les très nombreuses entreprises qui gravitent autour des collectivités

Projet cantine-garderie

Un nouveau bornage a été réalisé aux alentours du chantier pour fixer les limites entre la parcelle appartenant à la commune et celle avoisinante.

CCAS

Le traditionnel repas du CCAS offert par la commune aux habitants âgés de 75 ans et plus aura lieu le **mercredi 06 décembre 2023 à 12h30 au Restaurant Le Frometon.**

Un colis de Noël sera distribué aux personnes de plus de 85 ans n'ayant pas participé au repas.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Suite à la parution du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 permettant aux agents de la fonction publique territoriale de bénéficier d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle, Monsieur le Maire explique les modalités de versement de cette aide financière et demande aux membres du conseil de se positionner sur le versement de cette prime aux 5 agents de la commune. Un accord de principe est donné à l'unanimité.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 16 janvier à 20h30

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Le secrétaire de séance